



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/013

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT ORGANISATION DU CARNAVAL DE LA SOIREE FOOD TRUCKS ET DU FEU D'ARTIFICE SAMEDI 30 AVRIL 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé le Samedi 30 avril 2022 le Grand Carnaval dans le village suivi d'une soirée food trucks et feu d'artifice,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du Carnaval suivi d'une soirée food trucks et d'un feu d'artifice, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le **Samedi 30 avril 2022 de 14h00 à 17h00** sur :

- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue du Stade et du Camping depuis la Place Jean Galeron jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Général de Gaulle
- Avenue Frédéric Mistral
- Avenue Alphonse Daudet
- Avenue de la République de la Place Jean Galeron à l'Avenue des Arènes
- Avenue Notre Dame du Château depuis la Place de la Mairie jusqu'à l'Avenue Henri Rouvier
- Avenue des Arènes
- Avenue des Alpilles depuis l'intersection avec l'Avenue de la République jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Mireille
- Place de la Mairie

Les boulevards Adrien de Gasparin et Louis Pasteur seront fermés à leur intersection avec l'Avenue du Stade.

De même, toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.



Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront le Boulevard de l'Egalité, l'Avenue des Sansonnets, l'Avenue du Stade et du Camping et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point La Laurade,

La circulation et le stationnement à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du **Samedi 30 avril 2022 17h00 au Dimanche 1^{er} mai 2022 01h00** sur :

- Avenue des Arènes
- Avenue de la République après l'intersection avec la Sente du Colonel Boyer jusqu'à l'Avenue des Arènes
- Avenue Notre Dame du Château depuis la Place de la Mairie jusqu'à l'Avenue Henri Rouvier
- Place de la Mairie

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue Frédéric Mistral et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) puis rejoindront le centre-ville.

Le Parking Pierre Emmanuel sera fermé à la circulation et au stationnement du Samedi 30 avril 2022 12h00 au Dimanche 1^{er} mai 2022 01h00.

A compter du Vendredi 29 avril 2022 8h00, une scène sera installée sur le parking Pierre Emmanuel, une rubalise sera posée pour matérialiser son périmètre.

Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par l'organisateur pour matérialiser cette interdiction. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 25 avril 2022.

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Le Maire,
Jean MANGION



